Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260303-D_2026_26-DE

N° 2026-26 **03/03/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : Animation territoriale de santé
Objet : Demande de subvention au titre de l'Ingénierie territoriale en santé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire

Le Président de REDON Agglomération,

Porté par le territoire et les Agences Régionales de Santé, le Contrat local de santé est une stratégie territoriale répondant aux besoins de santé des populations en cohérence avec les projets régionaux de santé. Le contrat local de santé n°2 2022-2027 a été signé le 14 décembre 2022.

Pour animer la dynamique en santé, du temps d'ingénierie est nécessaire. Le financement est assuré par REDON Agglomération et les ARS Bretagne et Pays de la Loire

Avec la signature du CLS 2, les deux ARS proposent une seule et même convention pluri-annuelle, sur la durée du CLS 2, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027. Le montant de la subvention est de 50 000 € annuels, accordés par les deux ARS pour financer au moins un équivalent temps plein d'ingénierie. Les missions sont les suivantes :

- Identification des enjeux et ressources en santé
- Mobilisation des acteurs au service de dynamiques locales et intersectorielles
- Accompagnement de projets locaux
- Sensibilisation, information et communication

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2020_77 du 15 juillet 2020 autorisant le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;

VU le Contrat local de santé signé le 14 décembre 2022 ;

VU la convention 2023/ARS-PDL/ARS-BZH Pluri annuelle d'objectifs et de moyens 2023-2027, Relative à la participation des Agences régionales de santé Bretagne et Pays de la Loire au Contrat local de santé (CLS) du Pays de Redon, approuvée par la délibération CC_2023_73 du 22 mai et signée le 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que l'ARS Bretagne et l'ARS Pays de la Loire soutiennent le dispositif Ingénierie territoriale en Santé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260303-D_2026_26-DE

A ce titre, il convient de solliciter une demande de soutien financier à hauteur de 25 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de 25 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire pour l'année 2026.

Les postes couverts par ces demandes de subvention sont les suivants :

- ✓ Une responsable du service ATS, qui assure la coordination du Contrat local de santé et le pilotage des actions portées par le service en lien avec la santé-environnement, l'accès aux droits et aux soins (1 ETP)
- ✓ Une chargée de mission, qui assure le pilotage des actions portées par le service ATS en lien avec les enfants et jeunes (0,5 ETP).
- ✓ Un(e) chargé(e) de mission (1 ETP), qui assure le pilotage des actions portées par le service ATS en lien avec les enjeux de démographie médicale et d'offre de soins
- ✓ Les frais de structure

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de solliciter une demande de soutien financier à hauteur de 25 000€ auprès de l'ARS Bretagne et de 25 000€ auprès de l'ARS Pays de la Loire pour l'ingénierie territoriale en santé en 2026**

- **de signer tout document relatif à cette demande de subvention.**

Jean-Francois MARY
le 06/03/2026 13:39:55 +01:00

Le Président
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34